OFFICE DE TOURISME DE PALAVAS-LES-FLOTS

SEANCE DU COMITE DIRECTEUR DU 24 JUIN 2020 à 17h30

Lieu : Lieu : Salle bleue de Palavas-les-Flots

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : Jeudi 18 Juin 2020
Date de la séance : Mercredi 24 Juin 2020 à 17h30

Membres présents :
Sandrine ARNAL, Emmanuelle ARNOLD, Pamela BESSIERE, Paul COURTAUX, Clotilde DOMMIGO-ROQUES, Virginie DURNEZ, Serge FARRAS, Jean-Louis GOMEZ, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Christian JEANJEAN, Pierre KAUP, Iris MAROUANI, Sylvie MARTEL-CANNAC, Bernard MAZZILLI, Gil MICHEL, Sébastien RIVES, Michel ROZELET, Jean-Frédéric SUTTEL,

Membres excusés :
Jean-Marie BENEZECH, Frédéric BOUSCAREN, Fabien BRISEDOUX, Michèle LARMIGNAT, René LOPEZ,

Direction de l'Office de Tourisme (art R 133-7 C tour.)

Présent : Stéphanie DUFOUR, Directrice,
Thierry ROLLAND, Directeur Délégué,

Président de la séance : Christian JEANJEAN
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18 (sauf question n°7 /17 présents)
Nombre de suffrages exprimés : 18 (sauf question n°7/17 représentés)

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

Rapporteur : Christian JEANJEAN

Le Comité de Direction comprend 23 membres, soit 13 membres du Conseil Municipal, représentants de la collectivité territoriale et 10 socioprofessionnels, contribuant au développement touristique de la commune. Christian JEANJEAN déclare installer dans leurs fonctions les membres du Comité Directeur suivant :

Au titre du conseil municipal :

1. M. Christian JEANJEAN
2. M. Jean-Louis GOMEZ
3. Mme Sylvie MARTEL-CANNAC
4. M. Sébastien RIVES
5. Mme Clotilde DOMINGO-ROQUES
6. M. Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU
7. Mme Pamela BESSIERE
8. M. René LOPEZ
9. Mme Michèle LARMIGNAT
10. M. Michel ROZELET
11. Mme Emmanuelle ARNOLD
12. Mme Iris MAROUANI
13. Mme Sandrine ARNAL

Au titre des socioprofessionnels :

1. M. Frédéric BOUSCAREN - *(Hôtellerie de plein air)*
2. M. Michel GIL - *(Commerces / Patrimoine, culture et Tradition)*
3. M Jean-Marie BENEZECH - *(Développement de la pêche et protection des zones marines)*
4. M. Serge FARRAS - *(Commerce / Agricole / Œnotourisme)*
5. M. Jean-Frédéric SUTTEL - *(Plaisance / Complexe portuaire à sec)*
6. M. Bernard MAZZILLI - *(Casino)*
7. Mme Virginie DURNEZ - *(Commerces / Prestataires de loisirs)*
8. M. Pierre KAUP - *(Agence immobilière)*
9. M. Fabien BRISEDOUX - *(Hôtellerie)*
10. M. Paul COURTAUX - *(Restauration)*

2. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - ELECTION DU PRESIDENT DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Christian JEANJEAN

En application l'article R133-5 du code de tourisme, il convient d'élire le président du Comité Directeur de l'Office de Tourisme.

Le vote a lieu à bulletins secrets,
Candidature proposée en tant que Président : Christian JEANJEAN.

SD

Scrutateurs : Iris MAROUANI, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU
Votants : 18
Nuls/Blanc : 0
Exprimés : 18
Obtient Christian JEANJEAN :18 voix

Christian JEANJEAN est élu.

3. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : M. Le Président

En application de l'article R133-5 du code de tourisme, il convient d'élire le vice-président du comité directeur de l'Office de Tourisme.

Le vote a lieu à bulletins secrets
Candidature proposée en tant que Vice-président : Frédéric BOUSCAREN

Scrutateurs : Iris MAROUANI, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU
Votants : 18
Nuls/Blanc : 0
Exprimés : 18
Obtient Frédéric BOUSCAREN : 18 voix

Frédéric BOUSCAREN est élu au collège des socioprofessionnels

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DELEGATIONS ACCORDEES A LA DIRECTRICE PAR LE COMITE DIRECTEUR

Rapporteur : M. Le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2221-22 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2221-5-1 ;
Vu le code du tourisme ;
Vu les statuts de l'Office de tourisme ;

Le représentant légal de l'Office de tourisme est le directeur lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un établissement public à caractère industriel et commercial.

Il assure, sous le contrôle du Président, le fonctionnement de la régie.
Le Directeur est également ordonnateur de la régie et prescrit à ce titre, l'exécution des recettes et des dépenses. Il passe, en exécution des décisions du Comité de Direction, tous actes, contrats et marchés.
L'Office de Tourisme a une activité importante, notamment en matière de promotion, de commercialisation et de communication, ce qui nécessite une grande réactivité.

Pour tenir compte du nombre de décisions à prendre par l'Office et afin de garantir une bonne continuité de son activité sur des domaines tels que la promotion touristique, la commercialisation, la gestion des contrats de fournitures, de prestations de services et d'études, tributaires de délais parfois très courts, il est proposé de confier à la directrice les délégations suivantes :

1) Délégation au titre de l'article R2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Afin de faciliter le fonctionnement de l'Office de tourisme, il est proposé au comité directeur de déléguer à la direction de l'Office les procédures dites de marchés à procédure adaptée établies par le code des marchés publics selon les dispositions de l'article R2221-24 du code général des collectivités territoriales suivant :
« Les marchés de travaux, transports et fournitures sont soumis aux règles applicables aux marchés de la commune. Le conseil d'administration peut donner délégation soit au directeur lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial, soit au président du conseil d'administration lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère

SD

administratif pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée. »

2) Décisions diverses

- Préparation, passation, exécution et règlement de conventions avec les organismes du tourisme du secteur institutionnel portant sur la promotion touristique et les prestations fournies à l'occasion de l'organisation d'actions et de salons touristiques suivant une tarification définie pour chaque opération et dans la limite des crédits prévus au budget,
- Préparation, passation, exécution et règlement de conventions de vente pour le compte de tiers avec des organisateurs de spectacles pour effectuer la billetterie, selon les conditions fixées par une convention type adoptée au préalable par le Comité de Direction,
- Préparation, passation, exécution et règlement de conventions de vente pour le compte de tiers avec des prestataires touristiques pour effectuer la commercialisation de produits touristiques, selon les conditions fixées par une convention type adoptée au préalable par le Comité de Direction,
- Contrats de postes de travail pour le personnel permanent, saisonnier ou intérimaire, dans la limite des crédits prévus au budget,
- Nomination des régisseurs ou des mandataires, suivant les besoins du service : régies de recettes et d'avances.
- Fixation des tarifs de produits divers proposés à la vente ;
- Ordres de missions des collaborateurs ;
- Préparation, passation, exécution et règlement de conventions avec des structures de formation pour l'accueil de stagiaires, de travaux appliqués, d'études ou d'enquêtes
- Engagement d'actions en justice, en vue d'intenter, au nom de l'Office de Tourisme, les actions en justice, ou représenter ou défendre l'Office de Tourisme dans les actions intentées contre lui, représentation officielle au tribunal ;

Le Comité de Direction donnera cette délégation de compétences au Directeur de l'Office de Tourisme pour une durée limitée à la durée du mandat municipal.
Lorsque les textes le prévoient, le Directeur devra cependant solliciter l'agrément auprès du Président et du Comité de Direction.
La délégation de compétence est attribuée es qualité et elle demeure pour la durée prévue tant qu'elle n'est ni modifiée, ni abrogée. Elle ne prend fin qu'à échéance ou en cas de retrait explicite.
Le Directeur prendra une décision administrative qu'il signera pour les documents transmissibles au contrôle de légalité.

Le comité, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la délégation de signature à la directrice, dans le cadre des conditions ci-dessus ;
- De donner pour une durée limitée la délégation pour toute la durée de son contrat de travail.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

Rapporteur : M. Le Président

Il est proposé au comité directeur d'approuver le procès-verbal de la dernière séance. Une copie est consultable à l'Office de tourisme aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ou sur le site internet de l'Office de tourisme à https://www.ot-palavaslesflots.com/espace-pro-et-presse/vie-statutaire/

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6. ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : M. Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14,

SD

CONSIDERANT que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le comité directeur doit élire un président en remplacement de Monsieur Christian JEANJEAN qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est proposé la désignation de madame Pamela BESSIERE, comme présidente de séance pour l'approbation du compte administratif.

Présente élue : Pamela BESSIERE.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7. FINANCES LOCALES - BUDGET OT M4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : M. Le Président / Pamela BESSIERE au moment du vote,
Christian JEANJEAN, Président, quitte la salle au moment du vote

Le compte administratif 2019 est présenté aux membres du comité directeur. Celui-ci retrace les mouvements de l'exercice budgétaire 2019 suivant les dispositions de l'instruction M4.

Section d'exploitation :

	Réalisé	Résultat 2018	Résultat 2019
Dépenses :	708 115,74 €	- €	708 115,74 €
Recettes :	728 785,69 €	88 576,65 €	817 362,34 €
Résultat :	**20 669,95 €**		**109 246,60 €**

Section d'investissement :

	Réalisé	Résultat 2018	Résultat 2019	Restes à Réaliser	Résultat global
Dépenses :	42 664,09 €	- €	42 664,09 €	19 838,40 €	62 502,49 €
Recettes :	61 372,54 €	82 276,73 €	143 649,27 €	- €	143 649,27 €
Résultat :	**18 708,45 €**		**100 985,18 €**	**- 19 838,40 €**	**81 146,78 €**

Résultat total de l'exercice 2019 :

	Exploitation	Investissement	Total	Restes à Réaliser	Résultat global
Dépenses :	708 115,74 €	42 664,09 €	750 779,83 €	19 838,40 €	770 618,23 €
Recettes :	817 362,34 €	143 649,27 €	961 011,61 €	- €	961 011,61 €
Résultat :	**109 246,60 €**	**100 985,18 €**	**210 231,78 €**	**- 19 838,40 €**	**190 393,38 €**

Le compte administratif 2019 est annexé à la présente.
Le comité directeur est invité à délibérer.

Après délibération du Comité directeur, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procuration comprise (16 pour ; 1 Abstention : Sandrine ARNAL).

Le Président reprend sa place après le vote.

8. FINANCES LOCALES – COMPTE DE GESTION 2019

Rapporteur : M. Le Président

Le Président présente au comité directeur le compte de gestion 2019 du budget M4 OT qui retrace les comptes de Madame La Trésorière Principal.
Vu la conformité du compte avec le compte administratif de l'OT.

Le Président propose au comité directeur d'approuver ce document. Une copie est consultable à l'Office de tourisme aux heures habituelles d'ouverture des bureaux. Le comité directeur est invité à approuver le compte de gestion 2019 du budget M4 OT.
Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SD

9. FINANCES LOCALES – DETERMINATION ET AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : M. Le Président

Le Président présente le compte administratif 2019, il rappelle le résultat d'exploitation de l'exercice 2019, qui s'élève à 109 246,60 €.
Le Président propose au comité directeur d'affecter ce résultat sur l'exercice 2020. Le Président propose d'affecter le résultat d'exploitation 2019, d'un montant de 109 246,60 €. Comme suit :

- En recette de la section d'exploitation 2019 (compte 002) : 109 246,60 €.
- En recette de la section d'investissement 2019 (compte 1068) : 0.00 €.

Après délibération du Comité directeur, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procuration comprise (17 pour ; 1 Abstention : Sandrine ARNAL).

10. FINANCES LOCALES - DECISION MODIFICATIVE 01/2020

Rapporteur : M. Le Président

Le Président propose au comité directeur la décision modificative n°1 selon les éléments fournis par l'Office de Tourisme.

SECTION D'EXPLOITATION	BP 2020 (voté)		DM1 proposition		BP 2020 & DM1
Dépenses	**724 500,00 €**		**109 246,60 €**		**833 746,60 €**
011 - Charges à caractère général	164 000,00 €		79 246,60 €		243 246,60 €
6288 - Autres	- €		*79 246,60 €*		*79 246,60 €*
012 - Charges de personnel et frais assimilés	453 000,00 €		20 000,00 €		473 000,00 €
6411 - Salaires, Appointements, Commiss. de base	*318 000,00 €*		*20 000,00 €*		*338 000,00 €*
014 - Atténuation de produits	- €		- €		- €
023 - Virement à la section d'investissement	64 000,00 €		- €		64 000,00 €
042 - Opérat. d'ordre transfert entre sections	40 000,00 €		10 000,00 €		50 000,00 €
6811 - Dotations Amort. Immo incorporelle et corpo	*30 000,00 €*		*10 000,00 €*		*40 000,00 €*
65 - Charges diverses de gestion courante	2 000,00 €		- €		2 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles / opé e gestion	1 000,00 €		- €		1 000,00 €
68 - Dotations aux amort et aux provisions	500,00 €		- €		500,00 €
Recettes	**724 500,00 €**		**109 246,60 €**		**833 746,60 €**
002 - Résultat fonct. antérieur reporté	- €		109 246,60 €		109 246,60 €
013 - Atténuations de charges	3 000,00 €		- €		3 000,00 €
042 - Opérat. d'ordre transfert entre sections	64 000,00 €		- €		64 000,00 €
70 - Vente prod. fabr., prest.serv.,marchandises	76 000,00 €		- €		76 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	180 000,00 €		- €		180 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	400 000,00 €		- €		400 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	1 000,00 €		- €		1 000,00 €
78 - Reprises sur amortissement et provisions	500,00 €		- €		500,00 €

SD

SECTION INVESTISSEMENT	BP 2020 (voté)	DM1 (RAR 2019)	DM1 proposition	TOTAL DM1	BP 2020 & DM1
Dépenses	**104 000,00 €**	**19 838,40 €**	**91 146,78 €**	**110 985,18 €**	**214 985,18 €**
001 - Résultat antérieur reporté	- €	- €	- €	- €	- €
040 - Opérat.d'ordre transferts entre sections	64 000,00 €	- €	- €	- €	64 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	19 236,00 €	5 000,00 €	24 236,00 €	34 236,00 €
2051 - Concessions et droits assimilés	*10 000,00 €*	*19 236,00 €*	*5 000,00 €*	*24 236,00 €*	*15 000,00 €*
21 - Immobilisations corporelles	30 000 00 €	602 40 €	86 146,78 €	86 749,18 €	116 749 18 €
2135 - Install. générales, agencements, aménag.	*30 000,00 €*	- €	*71 146,78 €*	*71 146,78 €*	*101 146,78 €*
2184 - Mobilier	- €	-	*15 000,00 €*	*15 000,00 €*	*15 000,00 €*
2188 - Autres	- €	*602,40*		*602,40 €*	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €	- €
Recettes	**104 000,00 €**	**- €**	**110 985,18 €**	**110 985,18 €**	**214 985,18 €**
001 - Résultat d'investissement reporté	- €	- €	100 985 18 €	100 985,18 €	100 985,18 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	64 000,00 €	- €	- €	- €	64 000,00 €
040 - Opérat. d'ordre transfert entre sections	40 000,00 €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €
2805 - Cocnession eet droits similaires	*8 000,00 €*	-	*3 000,00 €*	*3 000,00 €*	*11 000,00 €*
28184 - Mobilier	*1 500,00 €*	-	*3 000,00 €*	*3 000,00 €*	*4 500,00 €*
28188 - Autres	*2 000,00 €*	-	*4 000,00 €*	*4 000 00 €*	*6 000,00 €*
10 - Dotations fonds divers et reserves	- €	- €	- €	- €	- €

Le projet de décision modificative n°1/2020 a été jointe à la présente.
Le Comité directeur est invité à délibérer.
Après délibération du Comité directeur, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procuration comprise (17 pour ; 1 Abstention : Sandrine ARNAL).